

CENTRE DE LOISIRS

Vacances scolaires et Mercredis

Règlement Intérieur

• **Article 1 : Implantation**

Le centre de loisirs de la ville de Publier-Amphion est situé dans les locaux de l'école du centre à Amphion.

Le repas du midi est pris au restaurant scolaire de l'école maternelle.

• **Article 2 : Public accueilli**

Le centre de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans qui habitent Publier-Amphion et/ou qui sont scolarisés dans les écoles de la ville.

• **Article 3 : Horaires**

Le centre de loisirs est ouvert durant toute l'année, excepté les jours fériés et pendant les vacances de Noël.

Le centre ouvre à 7h30 jusqu'à 18h00.

Concernant les mercredis, l'accueil se fait à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.

Concernant les vacances scolaires l'accueil se fait à la semaine, avec repas.

Les parents peuvent venir chercher leur enfant le soir entre 17h30 et 18h.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre seul sans autorisation écrite des parents.

De même si un enfant doit quitter le centre avant la fin de la journée, les parents doivent fournir une décharge au centre.

• **Article 4 : Retard exceptionnel**

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il faut prévenir au 04 50 70 56 30.

Pour des raisons évidentes de sécurité, chaque enfant doit être impérativement amené par ses parents jusqu'à l'entrée du centre afin d'être pointé par un membre de l'équipe d'animation et non pas être simplement déposé sur le parking de l'école.

• **Article 5 : Encadrement**

L'encadrement du centre de loisirs est assuré par du personnel diplômé. Cette structure d'accueil et son projet pédagogique sont soumis à l'agrément de la DDJS.

• **Article 6 : Inscriptions**

Aucune première inscription ne sera prise par téléphone. Les dates pour les inscriptions seront régulièrement communiquées aux parents.

• **Article 7 : Annulation**

Pour toute annulation les mercredis, obligation de prévenir le centre de loisirs 48h à l'avance. Pour les vacances scolaires, obligation de prévenir 1 semaine à l'avance.

Passé ces délais, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale.

• **Article 8 : Maladie**

En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, une régularisation de paiement sera faite le mois suivant.

• **Article 10 : Fermeture exceptionnelle**

En cas de force majeure, la ville de Publier-Amphion se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

• **Article 11 : Clause particulière**

Toute personne ayant inscrit un enfant au centre de loisirs accepte intégralement le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter